



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

AEP/CB

N° 2023/72

EXPERIMENTATION EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire responsable de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable de l'**Etablissement Public Interdépartemental 78-92**, en date du 5 avril (*pour les voies départementales*)

Vu l'analyse technique et financière déterminant le périmètre de la zone à éteindre,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant la volonté de la Mairie de mener une expérimentation d'extinction de l'éclairage public du lundi 1 heure au vendredi 6 heures du 15 avril 2024 au 31 octobre 2024.

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; ce qui comprend notamment la commodité de passage et l'éclairage dans les voies et espaces publics,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du **15 avril 2024** et jusqu'au **31 octobre 2024** inclus, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune du Vésinet sont modifiées dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 :

A compter du **15 avril 2024**, sur la commune du Vésinet les conditions d'extinction de l'éclairage public les zones définies sur le plan ci-annexé sont les suivantes :

Sur l'ensemble de ces voies l'éclairage public sera éteint de 1h à 6h du lundi au vendredi.

- Zone 1
- Lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2024 , la nuit de 01 heure à 6 heures
HÔTEL DE VILLE – 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex

Tél. : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet : <http://www.levesinet.fr>

- Lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2024, la nuit de 01 heure à 6 heures
 - Lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2024, la nuit de 01 heure à 6 heures
 - Lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024, la nuit de 01 heure à 6 heures
 - Lundi 2 septembre au vendredi 6 septembre 2024, la nuit de 01 heure à 6 heures
 - Lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2024, la nuit de 01 heure à 6 heures
 - Sur toutes les voies de la zone concernée
- Zone 2
 - Lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024
 - Lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024
 - Lundi 1 juillet au vendredi 5 juillet 2024
 - Lundi 5 août au vendredi 9 août 2024
 - Lundi 9 septembre au vendredi 13 septembre 2024
 - Lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024
 - Sur toutes les voies de la zone concernée
- Zone 3
 - Lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024
 - Lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024
 - Lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2024
 - Lundi 12 août au vendredi 16 août 2024
 - Lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2024
 - Lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024
 - Sur toutes les voies de la zone concernée
- Zone 4
 - Lundi 6 mai au vendredi 10 mai 2024
 - Lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024
 - Lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024
 - Lundi 19 août au vendredi 23 août 2024
 - Lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024
 - Lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024
 - Sur toutes les voies de la zone concernée
- Zone 5
 - Lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024
 - Lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024
 - Lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024
 - Lundi 26 août au vendredi 30 août 2024
 - Lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024
 - Sur toutes les voies de la zone concernée

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 5 avril 2024,

Le Maire,



(Handwritten signature)

Bruno CORADETTI